

**MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE**

PROJET

**Arrêté du 2013
relatif à l'emploi de la chevrotine dans le département de la Haute-Corse pour la campagne 2013-2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux classés nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu la consultation du public du projet d'arrêté effectuée du ... au ... ;

Sur proposition du Préfet de la Haute-Corse en date du

ARRETE

Article 1 :

Pour la campagne de chasse 2013-2014, l'emploi des chevrotines dont le nombre de grains est inférieur ou égal à 24 est autorisé, uniquement dans le cadre de battues collectives comprenant un nombre minimal de sept participants, pour le tir du Sanglier dans le département de la Haute-Corse.

Le responsable d'une battue collective est obligatoirement porteur d'un registre paraphé par le directeur départemental des territoires et de la mer. Préalablement à chaque battue collective, sont consignés dans ce registre : la date, le lieu, ainsi que le nombre et le nom des participants. A l'issue d'une battue collective, les résultats obtenus sont également consignés à ce registre.

En fin de campagne de chasse, le responsable de battues collectives adresse son registre à la fédération départementale des chasseurs.

Le responsable d'une battue collective prend toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes. En particulier, chaque participant de la battue collective porte un dispositif visible et de couleur vive, tel que brassard, casquette ou gilet.

En périphérie de la zone concernée et notamment sur les chemins et voies d'accès, le responsable d'une battue collective met en place de manière apparente des panneaux portant la mention « attention chasse en cours ».

Article 2 :

Le préfet de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département.